

Réunion du Mercredi 15 Novembre 2023 à 10 heures

Présidence: TERCIER Pierre

Présents: CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie

Excusés: DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 - ADOPTION PROCES VERBAL:

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 8 Novembre 2023 est adopté à la majorité.

2 – <u>AMENDES ADMINISTRATIVES</u>:

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 15 Novembre 2023

3 - HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 - RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Suite à l'inversion par la Commission sportive le vendredi 10 novembre de la rencontre Départemental 2 Poule B du 12 novembre 2023 : **AVOINE O.C.C. 3 c/ VERETZ AZAY LARCAY 1**. La Commission décide de maintenir la rencontre retour en l'état (application de l'article 15.12 des Compléments des RG du District).

5 - FORFAITS:

Match 27109820

Date 11 Novembre 2023 Catégorie / Division / Poule Féminines à 11

Clubs en présence AZAY CHEILLE SP.C. 1 VAL SUD TOURAINE RC 1

Match non joué.

La Commission:

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 10 novembre 2023 à 10h38 du club de la VAL SUD TOURAINE RC mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL SUD TOURAINE RC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AZAY CHEILLE SP.C. 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de VAL SUD TOURAINE RC 1.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- Inflige une amende de 66 €. au club de VAL SUD TOURAINE RC, conformément aux dispositions de l'article
 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match 27357874

Date 19 Novembre 2023

Catégorie / Division / Poule Seniors Coupe Marcel Bacou

Clubs en présence ST NICOLAS DE BOURGUEIL 2 AVOINE O. CHINON CINAIS 3

Match non joué.

La Commission:

- > Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »,
- Considérant le courriel en date du 15 novembre 2023 à 12h43 du club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 2 (0 but/équipe éliminée de la Coupe) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de AVOINE O. CHINON CINAIS 3 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Enregistre le forfait à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL.
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.
- ➤ Inflige une amende de 31 €. au club de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

6 – MATCH ARRETE:

Match 27109819

Date 12 Novembre 2023 Catégorie / Division / Poule Féminines à 11

Clubs en présence FC VAL DE CISSE ENT. 1 SAINT SYMPHORIEN FA 2

Match arrêté à la 83^{ème} minute par l'arbitre de la rencontre pour abandon de terrain de l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 2 suite à la blessure d'une joueuse et l'évacuation par les pompiers de celle-ci.

Par ces motifs:

- Décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de FC VAL DE CISSE ENT. 1 (6 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.
- > Décide de pas infliger, à titre exceptionnel, l'amende correspondante.

7 - CHAMPIONNAT U18 BRASSAGE MASSE POULE B:

Suite à une réunion entre les clubs du VERON FC, du groupement BOURGUEILLOIS AV.F. et des Membres du District : Christophe BROSSARD, Pierre TERCIER, Pierre CHASLE et Fabrice DURAND, il est décidé de retirer l'équipe du FC VERON 2 du championnat U18 Brassage Masse Poule B.

L'entente ne peut pas être validée entre un club libre et un groupement (Règlements Généraux de la FFF).

8 - DOSSIERS EN INSTANCE:

- 27239285 U17 Poule B JOUE LES TOURS FCT 1 c/ SAINT PIERRE DES CORPS US du 7 Octobre 2023 (Commission de Discipline)
- 26817931 Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D SAINT MARTIN LE BEAU 2 c/ TOURS TURK F. 1 du 5 Novembre 2023 (Commission de Discipline)
- 27239255 U17 Poule A BOUCHARDAIS AF 1 c/ SAINT AVERTIN SP. 1 du 4 Novembre (réserve technique Commission des arbitres)

9 - COURRIELS:

- Ville de Tours Service des Sports Courriel en date du 13 novembre 2023
 - La Commission prend note de la prolongation de la non-utilisation du stade du Danemark à Tours Nord pour travaux, l'ouverture du stade est reportée à une date non définie actuellement. De ce fait, le club de l'ACP Tours reste sur le N° 11 de la Vallée du Cher à Tours.

Win Sport Scholl – Courriel en date du 14 novembre 2023

o Tirage au sort des coupes U18. Pris note.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres : la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier. L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : <u>uniquement l'équipe recevante</u>

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI):

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données). La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI:

- 1. Avertissement avec rappel des articles
- 2. Amende de 100 €
- 3. Match perdu par pénalité (0 3 et 1 point) Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
11/11/2023	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule A	Avertissement	11/02/2024
27240515	Monts As 3 - Val De Veude Es 2		
11/11/2023	U13 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule D	L3 Masse Niveau 2 - Intermarché / 1 / Poule D Charge Es 1 - F.C. Val De Brenne 1 Avertissement	11/02/2024
27240677	Charge Es 1 - F.C. Val De Brenne 1		

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion : mercredi 22 novembre à 10 heures

Pierre TERCIER Pierre CHAŞLE

Président de séance Secrétaire de séance